ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

création

Question écrite n° 29820

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les conditions d'attribution d'agréments pour la création d'entreprises de transports sanitaires, notamment en région parisienne. Il semblerait que, face à un nombre important de demandes de création d'entreprise déposées auprès des directions départementales des affaires sanitaires et sociales dans un certain nombre de départements de la région parisienne, il aurait été décidé, dans les Yvelines, de ne plus attribuer d'agrément à des sociétés qui ne disposent que d'un seul véhicule afin de réguler le flux important de demandes et d'empêcher une dispersion incontrôlée de microsociétés dans le département. Si une telle mesure peut être compréhensible, il attire néanmoins son attention sur la situation, souvent particulièrement préoccupante, dans certains secteurs et notamment dans les quartiers urbains sensibles dans lesquels l'implantation de telles sociétés est souvent problématique alors que les besoins sont importants. Alors que le Gouvernement met en oeuvre un ensemble de mesures pour encourager le développement économique de ces quartiers et pour lutter contre leur désertification, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour permettre l'installation de telles microsociétés de service dans les quartiers urbains sensibles.

Données clés

Auteur : M. Pierre Cardo
Circonscription : Yvelines (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 29820
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité
Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 août 2008, page 7282
Question retirée le : 8 juin 2010 (Fin de mandat)